Lorsque nous prêtions serment d'allégeance au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) d'écouter et d'obéir à ses ordres, il nous disait : " Autant que vous pouvez ! "

Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) a dit : « Lorsque nous prêtions serment d'allégeance au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) d'écouter et d'obéir à ses ordres, il nous disait : " Autant que vous pouvez ! " »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) informe du fait que lorsqu'ils prêtaient serment d'allégeance au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), ce dernier leur demandait d'écouter et d'obéir à ses ordres selon leur capacité. Tout musulman, dont le chef impose une chose qu'il ne peut accomplir, ne doit pas obéir. {(Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité...)} [Coran : 2/286].

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6369